



# Etude sur la grille des salaires

2020 - 1ère édition

menée par Paul Messi  
Membre du bureau de la Lex Sportiva

# Sommaire

**01**

Présentation de la Lex  
Sportiva

Mot de Paul Messi,  
porteur de projet

**02**

**03**

Résultats de l'étude

Définition des secteurs

**06**

**12**

Quelques observations

# 01

## Présentation de la Lex Sportiva

Face à l'émergence de cette nouvelle discipline qu'est le droit du sport, le Master Professions Juridiques du Sport (ci-après, PJS) voit le jour en 2005 à Mâcon, avant de déménager en 2015 à Dijon.

En 2009, la Lex Sportiva est créée afin de promouvoir le Master, ses diplômés et d'accompagner ces derniers dans l'insertion professionnelle. Mettre la lumière sur la réalité de notre milieu faisant également partie des missions de l'association.



# Mot de Paul Messi, porteur de projet

# 02

Ancien étudiant au sein du Master 2 Professions Juridiques du Sport et désormais professionnel du droit ; je souhaitais, après mon étude rédigée et publiée relative à la « Frustration et malaise des (sûrs) diplômés »[1], réaliser cette grille de salaires.

Cette grille est le résultat d'une investigation et d'une enquête auprès des professionnels du sport côté administratif.

Je souhaite, par cette étude, présenter la réalité du milieu sportif côté administratif peu évoqué, à savoir un secteur qui attire énormément de talents ; une niche hyper concurrentielle où certains sont prêts à tous les sacrifices pour y entrer ou pour y rester quitte à accepter des rémunérations dérisoires et des conditions de travail difficiles. Travailler dans le secteur sportif justifie t-il de tels sacrifices ?

Il appartient au lecteur attentif de cette grille de salaires à faire la part des choses. Elle sera, pour certains, un simple article et pour d'autres, une alerte ou un indicateur pour se situer dans ce marché.

---

[1] <https://www.lepetitjuriste.fr/frustration-et-malaise-des-surdiplomes/>

# 03

## Résultats de l'étude

La construction de sa vie professionnelle se fait en deux temps : l'entrée dans la vie active et l'orientation professionnelle pendant sa carrière.

La présente grille de salaire résulte d'une étude réalisée sur un échantillon de 322 salariés administratifs du secteur du sport et des renseignements obtenus auprès des différents interlocuteurs interrogés. Elle ambitionne de renseigner les employés du mouvement sportif sur les fourchettes de rémunération brute actuellement pratiquées. Elle ne prend pas en compte les minimas de la CCNS.

Dès à présent, il convient d'évoquer l'évolution de la rémunération de certains salariés en considération du tableau ci-dessous. Elle peut exploser et devenir « hors norme » en fonction de :

- Leurs compétences,
- Leur technicité,
- Leur responsabilité,
- Leur évolution en interne,
- Le changement de structure.

# Résultats de l'étude

# 04

Ancienneté	Structures	Région parisienne	Les autres régions
Junior 3 ans	Clubs pro et FFF, FFT	30k - 35k	25k - 29k
	Marques et annonceurs	28k - 32k	24k - 27k
	Clubs intermédiaires	26k - 30k	23k - 25k
	Fédérations, syndicats et mouvement olympique	26k - 28k	22k - 25k
Midol 4 à 9 ans	Clubs pro et FFF, FFT	40k - 47k	37k - 43k
	Marques et annonceurs	38k - 44k	35k - 40k
	Clubs intermédiaires	37k - 43k	34k - 38k
	Fédérations, syndicats et mouvement olympique	35k - 40k	32k - 36k
Expert 10 ans et plus	Clubs pro et FFF, FFT	55k et plus	50k et plus
	Marques et annonceurs		50k et plus
	Clubs intermédiaires		45k et plus
	Fédérations, syndicats et mouvement olympique		40k et plus

données en euros

Il restera au lecteur attentif de cette grille de salaire à faire la part des choses.

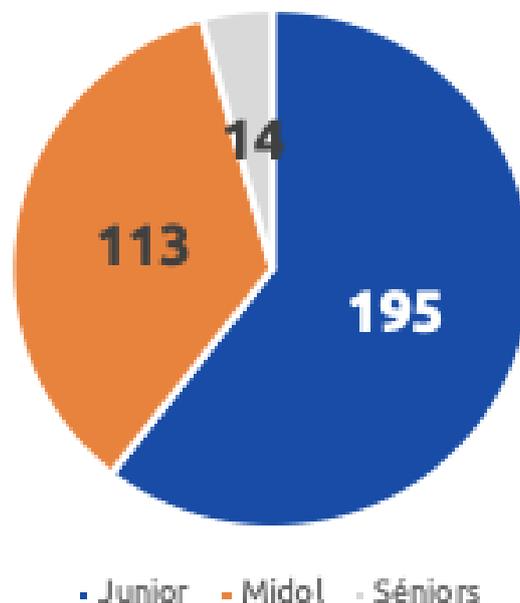
# 05

## Résultats de l'étude

Deux secteurs ont été volontairement mis de côté :

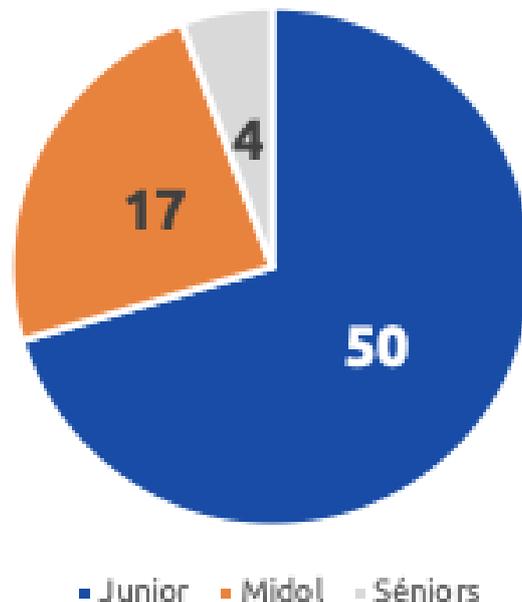
- Les institutions publiques : on entend institution publique l'ensemble des collectivités locales et territoriales (mairie, établissements publics de coopération intercommunale, département, région), les organisations décentralisées (préfectures) et centralisées (ministère des sports, les AAI et les EPA/EPIC). Faute de retours suffisamment nombreux, nous avons fait le choix de mettre de côté ce secteur afin de ne pas présenter une étude qui n'est pas en phase avec la réalité du marché.
- Les professions libérales et notamment la profession d'avocat : nous avons volontairement souhaité nous concentrer sur les salariés dont les données sont plus stables.

Panel de l'étude



## 1. Clubs professionnels et FFF/FFT

Clubs pro, FFF et FFT



- ***Les clubs professionnels***

Pour définir **les clubs professionnels**, nous avons choisi de nous affranchir de la distinction Ligue Professionnelle/Fédération, mais plutôt de considérer le club professionnel en fonction de son organisation. En effet, aujourd'hui il y a des clubs qui évoluent au premier échelon « non-professionnel » d'une discipline[2] avec une organisation et un fonctionnement identiques (mêmes contraintes sociales notamment) aux clubs participant aux compétitions des ligues professionnelles.

[2] C'est le cas par exemple du Championnat National organisé par la FFF ou du Championnat de Fédérale 1 géré par la FFR.

# 07

## Définition des secteurs

L'acceptation d'un club professionnel pour notre étude est celle d'une association et/ou société sportive organisée par pôle ou secteur (juridique, commercial, communication, marketing, sportif...), et qui emploie des sportifs professionnels.

Certaines fédérations incitent et accompagnent même les clubs dans ce processus de professionnalisation-structuration. A titre d'exemple, l'obligation pour les clubs du Championnat de National de football de se soumettre et de remplir les critères de la Licence Club FFF. Exemples de critères : avoir un juriste, un commercial, un responsable de communication ; sur le plan sportif, respecter un certain cahier des charges de formation quasiment identiques à celui d'un centre de formation agréé Le respect de l'ensemble de ses critères détermine le montant de l'aide de la FFF.

- ***La Fédération Française de Football (FFF) et la Fédération Française de Tennis (FFT)***

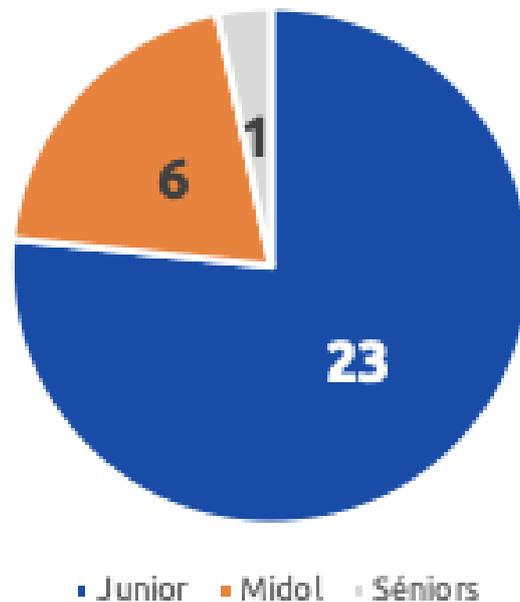
Ces deux fédérations ont été volontairement raccrochées aux clubs professionnels, et donc distinguées des autres fédérations car l'étude réalisée révèle que la grille salariale s'y rapproche davantage, ce qui permet de ne pas fausser les résultats concernant les autres fédérations.

# Définition des secteurs

# 08

## 2. Marques et annonceurs

Marques et annonceurs



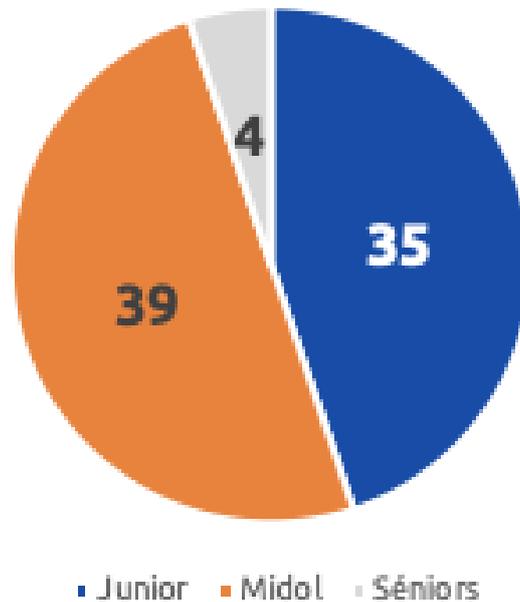
Les **marques et annonceurs** sont l'ensemble des équipementiers, des médias sportifs (télévision, radio, presse internet, presse écrite), des publicitaires et organisateurs d'événements.

# 09

## Définition des secteurs

### 3. Clubs intermédiaires

Clubs intermédiaires

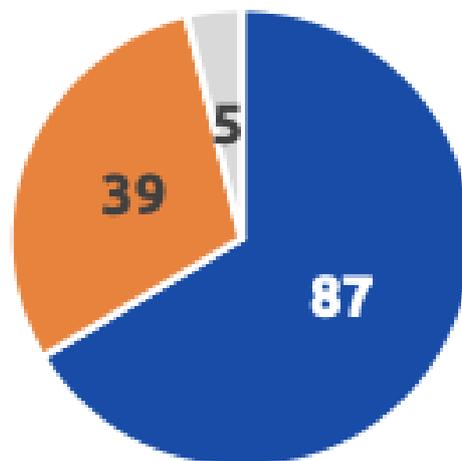


Sont entendus comme **clubs intermédiaires**, les clubs qui ne sont pas professionnels. Ces clubs sont organisés en association et sont des clubs amateurs, des clubs omnisports, qui n'emploient pas de sportifs.

La plupart de leurs salariés sont soit administratifs, soit des éducateurs.

## 4. Fédérations, syndicats et mouvements olympiques

Fédérations, syndicats et mouvement olympique



■ Junior ■ Midol ■ Séniors

Sont entendues comme **fédérations sportives**, toutes les autres fédérations autres que FFF et FFT, que ce soit des fédérations unisports (par exemple la Fédération Française de Handball) ou des fédérations affinitaires ou omnisports (par exemple la Fédération Française des Clubs Omnisports). Dans cette étude, sont rattachées aux fédérations sportives les organisations décentralisées des fédérations (ligues, comités, districts...). L'ensemble de ces fédérations sont des associations.

# 11

## Définition des secteurs

Les **syndicats** sont les organisations représentatives des salariés du mouvement sportif, mais également les organisations patronales à l'instar du CoSMoS.

Le **mouvement olympique** regroupe à la fois le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les comités décentralisés olympiques et sportifs (CROS, CDOS), et le Comité d'organisation de Paris 2024. Compte tenu du caractère temporaire et technique que peut représenter l'organisation de Paris 2024, les salaires que peuvent percevoir les professionnels du milieu ne sont pas révélateurs du marché du mouvement olympique.

## 1. Le milieu sportif, un milieu associatif

Le milieu associatif sportif, c'est environ 360 000 associations sportives en France[3]. Le milieu associatif est le lieu de l'engagement bénévole. Le salariat n'intervient que pour amener une compétence précise ou complémentaire. Le bénévolat et le salariat poursuivent néanmoins un objectif commun, assurer l'accomplissement du projet associatif **qui est la raison d'être de des associations sportives.**

Cette organisation associative explique la grille salariale présentée ci-dessus.

## 2. Les diplômés, bien plus que des juristes du sport

La fonction de juriste dans le secteur sportif va au-delà des missions juridiques. En effet, les employeurs recherchent de plus en plus de salariés avec des compétences plurielles pour occuper des fonctions administratives, voire financières. Cela s'explique par le fait que le milieu du sport est essentiellement associatif, il n'y a pas forcément les moyens de multiplier les recrutements.

---

[3] Rapport INJEP " Les chiffres clés de la vie associative" (2019) : 24% des 1,5 million d'associations en France relèvent du domaine du sport en 2017.

# 13

## Quelques observations

Les associations cherchent donc à centraliser les missions en une personne qui deviendra par la force des choses polyvalente.

### **3. Parallèle entre le juriste du sport, le juriste d'entreprise**

Pour faire un comparatif avec les autres milieux, nous allons nous concentrer sur les juristes juniors pour deux raisons : d'une part, c'est l'échantillon qui comporte le plus de sujets, et d'autre part, les données comparatives se basent sur le salaire d'un juriste junior.

Nous avons choisi de nous focaliser sur le juriste d'entreprise parce que c'est la fonction qui se rapproche le plus au juriste du sport, que ce soit dans les missions ou dans l'environnement.

Il est important de rappeler que le juriste du sport est un juriste qui sort d'études avec un bac+5, au même titre que les juristes d'entreprises ou les juristes en droit social.

# Quelques observations

# 14

L'ONISEP définit le juriste d'entreprise comme « un spécialiste du droit [qui] a pour mission de défendre et protéger les intérêts de sa société. Il intervient sur des contrats de travail ou des contrats commerciaux, il s'occupe des contentieux ou des dossiers liés à l'environnement, il s'assure que les projets et les décisions respectent la législation. C'est à lui de conseiller les différents services de l'entreprise en se tenant informer de l'évolution du droit. Associé à toutes les décisions commerciales, financières et techniques, il évalue les risques des opérations menées, imagine les montages juridiques les plus avantageux pour son entreprise"[4].

Le juriste de droit social, toujours selon l'ONISEP, a pour spécialité les contrats de travail, la gestion des procédures de licenciement et des contentieux prud'homaux... mais aussi la protection sociale, la formation des salariés, les relations avec les syndicats[5].

---

[4] <https://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/juriste-d-entreprise>

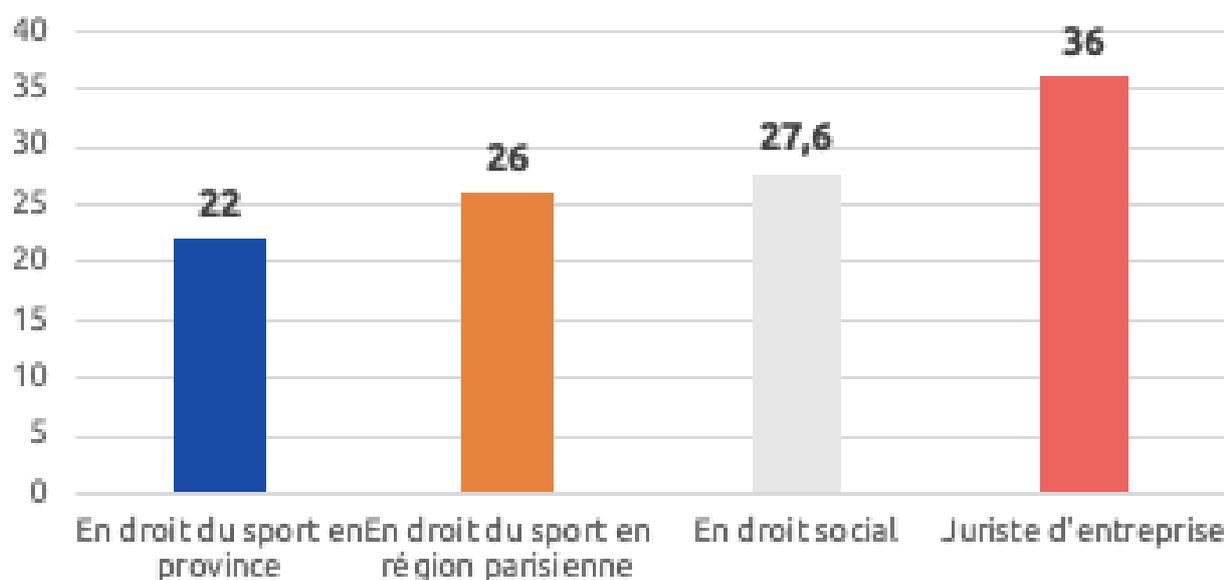
[5] <http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/juriste-en-droit-social>

# 15

## Quelques observations

Pour faire le parallèle sur les émoluments entre le droit du sport et ses milieux voisins, nous allons recentrer la comparaison sur le salaire touché par un juriste junior dans une association (dans notre étude les clubs intermédiaires et les fédérations, syndicats et le mouvement olympique), profil le plus représentatif du juriste en droit du sport.

**Comparatif des salaires de juriste junior  
(en K€)**



Aujourd'hui, force est de constater que le juriste en droit du sport, bénéficie en sortie d'études, d'une rémunération bien inférieure à celle perçue par le juriste en droit social[6] ou celle perçue par les juristes d'entreprises[7].

[6] <http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/juriste-en-droit-social>

[7] "Enquête sur les juristes d'entreprise et leur rémunération" par l'AFJE, 2020, p.13 : chez les juristes juniors, un homme gagnait en moyenne 36 100 €, et une femme 36 360 € en 2019

# Quelques observations

# 14

Il existe donc un véritable écart entre les missions, la responsabilité, les exigences d'un côté, et la reconnaissance en début de carrière de l'autre. Cet écart peut s'expliquer par l'exécution de ces fonctions dans un milieu associatif qui est très souvent dépourvu de moyens pour se structurer. Cependant, pour faire évoluer la matière, la structuration du mouvement sportif, et s'assurer de la pérennisation de ces postes dans ce milieu, il est important qu'il y ait une prise de conscience et de s'assurer d'une rémunération plus juste des professionnels.



## **Association Lex Sportiva**

### Contacts :

📧 [associationlexsportiva@gmail.com](mailto:associationlexsportiva@gmail.com)

📘 @LexSportiva

🐦 @AssoLexSportiva

🌐 Association Lex Sportiva